

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal

de la séance du conseil communautaire

du 08 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin à 18 heures 30 le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. BARTHE Gérard**.

Nombre de Conseillers en exercice : 68
Date de Convocation : 01/06/2022

Conseillers communautaires présents :

GANDIT Isabelle, DUCAUD Aline, ARNAUD Alexandre suppléant de MAILHES Jean-Louis, VERDIER Jean-Marc, LAYERLE Christian, FONTAN Guy, VERDIER Bernard, MAJOURAU Alain, ABADIE Pierre, CHEF D'HOTEL Annick, GHARFI Paul, ASPECT Joël, BARRES Yoan suppléant de ROUSSE Gaëtan, ADER Jean-Pierre, ABADIE Pascale, CASTET Francis, LE BIHAN Jean-Michel, DUCAUD Christian, GIRET Olivier, LUSCAN Pierre, GAYE Frédéric, LACOSTE Frédéric suppléant de GALES Jean-Luc, ZAÏTER Chaabane, MOLE Michel, SAINTE-MARIE Roland suppléant de MOULEDOUS Michel, CIEUTAT Yves, CASTERAN Joël, ROSSIGNOL Monique, BARTHE Gérard, LOUGE Bernard, HUSS Coralie, FRANCINGUES Alain, LABAT Pierre, LURDE Jean, DUFFO Éric, LAMARQUE Myriam suppléante de SORBET Jean-Louis, REY Henri, LANNEGRASSE Nadège, LABERENNE Jean-Michel, GRASSET Jean-Pierre, MAUMUS Maryse, FONTAN Elisabeth, CIEUTAT Serge, IZA VERGARA Isabelle, MOULEDOUS Jean-Claude, DAYRES Dominique, PASQUINE Suzanne, SARRACANIE Jean-Paul, FOURCAUD Thierry, CORREGE Jean-Michel.

Conseillers communautaires ayant donné procuration :

Monsieur BETBEZE-ABADIE Christophe a donné procuration à Monsieur LAYERLE Christian, Monsieur ABADIE Francis a donné procuration à Madame CHEF D'HOTEL Annick,

Monsieur GALES Jean-Luc a donné pouvoir à Monsieur BARTHE Gérard

Conseillers communautaires excusés :

LAGARDE Josiane, BRUZEAUD Anne-Marie, ROUSSE Gaëtan, MARIE ERNESTINE Stéphanie, SORBET Jean-Louis, TOUZANNE Jean-Pierre suppléant de SOLLES Myriam, LOULA Pierre suppléant de MATHA Philippe.

Conseillers communautaires absents :

MAUMUS Jean, DUTREY Christian, VICTORIN Éric, FORTASSIN Catherine, BOYER Didier, DUBOSC Michel, DUPRAT Christian, DESSACS Christian, PIQUE Éric, SOLLES Myriam, DAZET Joël, MATHA Philippe, LACOSTE Henry.

52 délégués (dont deux procurations) sur 68 étant présents, le quorum étant atteint, **le Conseil communautaire peut valablement délibérer.**

Secrétaire de séance :

Monsieur CIEUTAT Serge.

I. Approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

II. Présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes.

La chambre régionale des comptes a procédé au contrôle de la gestion, pour les exercices 2015 et suivants, de la communauté de communes du Pays de Trie et de la communauté de communes du Magnoac, puis de la communauté de communes du pays de Trie et du Magnoac.

Le contrôle a porté sur :

- La gouvernance,
- La fiabilité des comptes et de l'information budgétaire,
- La situation financière,
- La commande publique,
- La gestion des ressources humaines.

Synthèse des remarques portées.

- La gouvernance : Les statuts de la CCPTM et la définition de l'intérêt communautaire n'ont pas été adoptés depuis la fusion des anciennes communautés de communes.
- La fiabilité des comptes et de l'information budgétaire : Anomalies dans les cessions d'immobilisations et les subventions aux associations. Irrégularités dans le suivi du patrimoine, l'amortissement des biens et les provisions pour risques et charges.
- La situation financière : Le budget principal porte l'endettement des budgets annexes dont la situation est aggravée par les difficultés de commercialisation d'opération d'aménagement.
- La commande publique : Absence de guide de procédures et de formalisation des CAO. Travaux réalisés au-delà de la durée contractuelle sans pénalité. Risques de conflits d'intérêts sur certains marchés.
- La gestion des ressources humaines : Sous encadrement administratif des catégories A et B de la CCPTM. Pas de Document unique.

Eléments de réponses déjà apportés par la CCPTM pour donner suite aux recommandations de la CRC :

- Mise en place d'une conférence des maires ;
- Recrutement de cadres expérimentés de catégorie A : un Directeur Général des Services et une Responsable Développement et Attractivité ;
- Validation d'un Règlement Financier ;
- Régularisation de la subvention de 2018 à l'Association des Familles Rurales ;
- Régularisation des prêts avec la caisse d'épargne ;
- Création d'une commission d'élus pour la rédaction des statuts et la définition de l'intérêt communautaire, (rendez-vous avec les services de la préfecture le 14 juin 2022).

Les manques et faiblesses identifiés dans ce rapport sont la base du travail engagé par notre collectivité pour les années avenir, l'implication des élus et des agents sera gage de réussite.

III. Délibérations

N°2022-71 Création et suppression d'emplois permanents.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 332-14 et L313-1,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que les recrutements d'un nouveau DGS et d'un Responsable Développement et Attractivité nécessitent la création de deux emplois d'attaché territorial ;

Considérant que les recrutements d'une secrétaire et d'un agent au service périscolaire nécessitent la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial et d'un emploi d'adjoint d'animation territorial ;

Considérant que le départ en retraite du Directeur Général des Services nécessite la suppression d'un emploi d'ingénieur territorial.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent à temps complet de Directeur, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux (Catégorie A),
- La création d'un emploi permanent à temps complet de Responsable Développement et Attractivité, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux (Catégorie A),
- La création d'un emploi permanent à temps complet de secrétaire administrative, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (Catégorie C),
- La création d'un emploi permanent à temps complet d'animateur au service jeunesse, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animations territoriaux (Catégorie C),
- La suppression de l'emploi d'ingénieur territorial (Catégorie A) au service administration générale,
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés,
- Le tableau des emplois sera modifié.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire,

DECIDE :

- De créer au tableau un emploi permanent à temps complet de Directeur, au grade d'attaché à raison de 35 heures hebdomadaire,
- De créer au tableau un emploi permanent à temps complet Responsable Développement et Attractivité, au grade d'attaché à raison de 35 heures hebdomadaire,
- De créer au tableau un emploi permanent à temps complet de secrétaire administrative, au grade adjoint administratif territorial à raison de 35 heures hebdomadaire,
- De créer au tableau un emploi permanent à temps complet d'animateur au service jeunesse, au grade d'adjoint territorial d'animation à raison de 35 heures hebdomadaire,
- De supprimer au tableau un emploi permanent à temps complet de Directeur Général des Services au grade d'ingénieur territorial.

Monsieur le Président est chargé de recruter les agents affectés à ces postes, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents nommés sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

N°2022-72 Création d'un Comité Social Territorial local.

L'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac

31 place de la Mairie - 65 220 Trie sur Baïse

05 62 35 06 09 - accueil@ccptm.fr

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,
Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1er : De créer un Comité Social Territorial local.

Article 2 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à trois.

Article 3 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local trois.

Article 4 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

N°2022-73 Attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation de l'ancien collège du Magnoac en groupe scolaire.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que la procédure d'appel d'offres en 15 lots séparés a été lancée le 07 mars 2022 pour la réhabilitation de l'ancien collège du Magnoac en groupe scolaire sur le site de dématérialisation AWS et publiée dans La Dépêche du Midi.

La date limite de remise des plis était le 19 avril 2022.

La Commission d'Analyse des Offres (CAO) s'est tenue le 16 mai 2022. Voici le résultat du rapport d'analyse des offres de l'ensemble des propositions reçues après négociation, selon les critères de jugement énoncés dans l'avis de publicité.

Projet de réhabilitation de l'ancien collège du Magnoac en groupe scolaire (Estimation MOE 2 300 090,00 € HT)

Lot 1 - Gros-œuvre démolition (Estimation MOE 393 000 € HT)

- Nombre de plis reçus : 4
- Proposition de retenir POMES DARRÉ TP pour un montant HT de 388 742,01 € + 9 480 € HT PSE1 + 2 860 € HT PSE2.

Lot 2 - Charpente métallique serrurerie (Estimation MOE 135 810 € HT)

- Nombre de plis reçus : 3
- Proposition de retenir TRINQUIER Agence NESTADOUR pour un montant HT de 156 000 € + 5 000 € HT PSE1.

Lot 3 – Etanchéité (Estimation MOE 134 120 € HT)

- Nombre de plis reçus : 5
- Proposition de retenir CPR pour un montant total HT de 103 842,53 €.

Lot 4 - Traitement de façade (Estimation MOE 202 340 € HT)

- Nombre de plis reçus : 2
- Proposition de retenir SOBEDAT pour un montant total HT de 245 219,43 €.

Lot 5 - Menuiserie extérieures PVC et Aluminium (Estimation MOE 207 850 € HT)

- Nombre de plis reçus : 5
- Proposition de retenir les MENUISIERS BAGNERAIS pour un montant total HT de 225 354 €.

Lot 6 – Plâtrerie Faux-Plafond (Estimation MOE 156 135 € HT)

- Nombre de plis reçus : 3
- Proposition de retenir OLIVEIRA ROGEL pour un montant total HT de 148 155,52 €.

Lot 7 - Menuiseries intérieures bois (Estimation MOE 96 430 € HT)

- Nombre de plis reçus : 4
- Proposition de retenir LMB pour un montant total HT de 88 035,40 €.

Lot 8 – Carrelage Faiences (Estimation MOE 57 590 € HT)

- Nombre de plis reçus : 3
- Proposition de retenir GOMEZ pour un montant total HT de 49 596,81 €.

Lot 9 – Peintures (Estimation MOE 74 000 € HT)

- Nombre de plis reçus : 5
- Proposition de retenir EURL DEBAT pour un montant total HT de 52 092,20 €.

Lot 10 - Sols souples (Estimation MOE 77 670 € HT)

- Nombre de plis reçus : 4
- Proposition de retenir LORENZI pour un montant total HT de 51 390 €.

Lot 11 – VRD Voiries Réseau (Estimation MOE 140 000 € HT)

- Nombre de plis reçus : 4
- Proposition de retenir SNAA ACCHINI pour un montant total HT de 130 437,50 €.

Lot 12 – Ascenseur (Estimation MOE 21 900 € HT)

- Nombre de plis reçus : 3
- Proposition de reporter l'attribution, attente estimation profondeur d'implantation.

Lot 13 – Electricité Générale (Estimation MOE 189 050 € HT)

- Nombre de plis reçus : 4
- Proposition de retenir SARL RIBEIRO pour un montant total HT de 187 585,67 €.

Lot 14 - Plomberie – Chauffage – Ventilation (Estimation MOE 277 880 € HT)

- Nombre de plis reçus : 4
- Proposition de retenir SAS BAJON ANDRES COMMINGES ET NESTES pour un montant total HT de 287 726,89 €.

Lot 15 – Cuisine (Estimation MOE 136 315 € HT)

- Nombre de plis reçus : 2
- Proposition de retenir DIMAC pour un montant total HT de 141 629,40 €.

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de suivre les avis de la CAO, après analyse des offres et négociations pour les 15 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement est donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Monsieur le Président propose de reporter l'attribution du lot n°12.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Attribue 14 lots de l'appel d'offres relatif à la réhabilitation de l'ancien collège du Magnoac en groupe scolaire, conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- Reporte l'attribution du lot n°12,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N°2022-74 Plan de Financement : Réhabilitation de l'ancien collège du Magnoac en Maison de l'Education.

Monsieur le Président rappelle que les entreprises ont été retenues pour la réalisation des travaux de ce projet et que la date de début de chantier est fixée au 07 juillet 2022.

Le Président propose au Conseil Communautaire que ce programme puisse être

financé comme suit :

Montant des Travaux HT		Recettes		
Poste de Travaux	Montant	Partenaires	Recettes	
Maitrise d'œuvre	165 000	DETR 2020	280 000	10%
			350 000	13%
Bureau de contrôle	5 440	DETR 2021	105 546	4%
Bureau SPS	2 250	DSIL 2021	150 000	6%
Etudes préalables: sol, étanchaïté...	13 345	DETR 2022	300 000	11%
		Département Territorial	130 000	5%
Travaux	2 285 307	Département Fond école	100 000	4%
		Région	115 000	4%
Dépenses imprévues sur travaux - 5%	114 265	CAF	385 000	14%
		MSA	40 000	1%
Frais de procédures réglementaires, aléa	40 000	TOTAL SUBVENTION	1 955 546	73%
Domage ouvrage	45 706	Autofinancement	715 767	27%
TOTAL	2 671 313	TOTAL	2 671 313	

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve le plan financement global qui vient de lui être soumis ;
- Mandate son Président pour solliciter les subventions correspondantes et en assurer l'exécution.

N°2022-75 Emprunt – Atelier Relais SICA Noire d'Astarac

Messieurs ABADIE Pierre et LE BILHAN Jean-Michel ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire sur les analyses d'une consultation visant la réalisation d'un emprunt de 55 000 euros à Taux Fixe sur 15 ans afin de financer l'Atelier Relais SICA Noire d'Astarac.

Après analyse des offres, le conseil communautaire est amené à se prononcer sur la proposition du Crédit Agricole dont les conditions sont les suivantes :

Montant de l'emprunt : 55 000 €
 Objet : Atelier relais SICA
 Durée : 15 ans (180 mois – 60 trimestres)
 Périodicité : Trimestrielle
 Taux du prêt : 1,39 % - TEG 1,4322 %
 Montant de l'échéance constante : 1 017,13 € (coût total des remboursements : 61 027,80 €)
 Frais de dossier : 170 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Acceptent la proposition du Crédit Agricole telle que définie ci-dessus,
- Autorisent Monsieur le Président à la signature du contrat à intervenir.

N°2022-76 Subventions exceptionnelles 2022.

La commission Enfance-Jeunesse-Culture Sport s'est réunie le 2 juin 2022, propose l'attribution de deux subventions exceptionnelles pour l'année 2022 :

- 1 300 € au Cyclo Club Triais pour l'équipement du club de jeunes et la prévention routière faite dans les écoles ;
- 2 000 € à l'association Jeunesses Musicales de France du département des

Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac
 31 place de la Mairie - 65 220 Trie sur Baïse
 05 62 35 06 09 - accueil@ccptm.fr

Hautes-Pyrénées pour la réalisation de trois spectacles par an, sur le territoire communautaire, où toutes les écoles seront invitées en journée et concerts ouverts aux habitants en soirée.

La CCPTM est aussi sollicitée par l'association des commerçants et artisans Triais, pour l'attribution d'une subvention de 1 500 € afin d'organisation *LA POURCAILHADE 2022* après deux ans sans manifestation à la suite de la crise sanitaire. La manifestation est prévue pour le dimanche 14 août.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'attribution de ces trois subventions exceptionnelles,
- Mandate Monsieur le Président pour en assurer l'exécution.

N°2022-68 Subventions aux associations sportives.

La commission Enfance-Jeunesse-Culture Sport s'est réunie le 2 juin 2022 et propose de modifier les critères d'attribution de subventions afin de simplifier le système de dotation et de verser la subvention sur l'année scolaire.

Monsieur le Président informe que cette délibération définissant le mode de calcul est permanente, elle sera modifiée si les critères évoluent. Elle sera appliquée chaque année sur les associations répondant aux critères définis ci-dessous.

Critères retenus et applicables dès l'année scolaire 2021-2022 :

- Enfants inscrits de moins de 18 ans au 1er septembre de l'année en cours,
- 45€/enfant licencié au club,
- Majoration de 20% pour les clubs faisant appel à un transporteur ou à un professeur rémunéré et diplômé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve les critères d'attribution qui viennent de lui être soumis,
- Autorise le Président à verser les subventions telles que définies par les critères,
- Mandate Monsieur le Président pour en assurer l'exécution et signer les conventions afférentes.

N°2022-69 Subvention d'équilibre aux associations culturelles.

La commission Enfance-Jeunesse-Culture Sport s'est réunie le 2 juin 2022 et propose de maintenir les critères en place et de prendre une délibération sur ce principe sans avoir à y revenir chaque année, tant que les critères ne sont pas modifiés.

Ainsi, la CCPTM vient couvrir le déficit de fonctionnement selon les plafonds maximum précisés ci-dessous :

La société Philharmonique de Trie sur Baïse – 10 000€ maximum

L'association La Coustète pour la gestion du cinéma de Lalanne-Trie – 20 000€ maximum

La CCPTM apporte également une aide à l'Association Familles rurales du Magnoac AFR de 140€ par élève pour la section musique et de 2 000€ pour l'occitan.

Les versements aux associations se feront en deux fois :

Un acompte de 60% après le vote du budget,

Un solde de 40% après présentation du bilan financier de l'année.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve les critères d'attribution qui viennent de lui être soumis,
- Autorise le Président à verser les subventions selon les critères définies,
- Mandate Monsieur le Président pour en assurer l'exécution et signer les conventions afférentes.

N°2022-77 Plan de financement - Projet Tourisme V82

Vu la délibération n° 2022-64 du 03 mai 2022 ;

Le 23 mai 2022 s'est réuni le comité du pôle touristique Neste-Coteaux-Baronnies-Barousse.

Les services du Département ont apporté les éléments suivants :

- Ils ne viennent pas sur le site internet et hésitent sur les bornes interactives car aujourd'hui tout le monde fonctionne avec des smartphones. Ils proposent de plutôt partir sur un accompagnement de positionnement stratégique vélo sur le territoire.
- Ils informent de la possibilité d'étendre les boucles sur l'ensemble du territoire dans le cadre de cet accompagnement stratégique.

Au vu de ces informations, la commission tourisme de la CCPTM réunie le 24 mai propose de maintenir les investissements déjà envisagés, d'enlever pour l'instant les outils de communication et de réaliser cette étude de positionnement pour un budget de 15 000 €.

POSTES DE DEPENSE (préciser les postes)	€ HT	FINANCEMENTS	€	Taux	S/A*
Box de 2 vélos avec recharge (4)	18 186	Département	22 000 €	29,05%	S
Support de 3 vélos avec recharge (3)	3 090	Fonds européens (préciser le programme) :			
support de 6 vélos (3)	900	Etat (préciser le fonds) : - FNADT 2021	10 000 €	13,21%	A
Toilette sèche sur Trie	14 381	Région Occitanie (préciser le fonds) : - Tourisme	21 000 €	27,73%	S
Tables de Pique-Nique PMR sur les parcours (2)	2 470	Fonds de concours			
Tables de Pique-Nique sur les parcours (20)	9 400	Autre(s) (détailler) : -			
Poubelles bois (8)	2 500		Montant	Taux	
Panneaux d'information (2)	3 800	Total des aides publiques	53 000 €	70%	
Signalétique - fléchage	3 000				
Etude de positionnement marketing (en TTC)	18 000	Autofinancement	22 727 €	30%	
TOTAL GENERAL	75 727 €	TOTAL GENERAL	75 727 €		100%

Sur la proposition du Président et après en avoir débattu, Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE le budget prévisionnel lié à ce programme tel que présenté ci-dessus ;
- VALIDE le projet d'étude de positionnement ;
- MANDATE le Président pour demander les financements les plus élevés possibles pour ces premiers aménagements ;
- AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les Jour, Mois An que sus dit
Au registre sont les signatures.

Tous les points mis à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est clôturée à 19h45.

Secrétaire
Serge CIEUTAT




Président
Gérard BARTHE



Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac
31 place de la Mairie - 65 220 Trie sur Baise
05 62 35 06 09 - accueil@ccptm.fr